

Voici une étude des différents métiers liés à la production cinématographique en France, ainsi que de la situation aux états- unis.

### *a) Les différents métiers en France*

Le métier de producteur rassemble des fonctions extrêmement diverses, financières, juridiques, administratives et artistiques. Il est l'initiateur, le chef d'orchestre sur lequel repose la faisabilité de l'œuvre.

Le producteur de cinéma réunit les éléments financiers, juridiques et administratifs nécessaires à la réalisation du film. Il est en général le représentant d'une société de production et, à ce titre, son métier repose essentiellement sur la bonne gestion des équipes qui l'entourent. La rentabilité est son objectif premier. Cependant, l'implication du producteur se retrouve également à l'heure d'opérer les principaux choix artistiques et esthétiques du film. Ici encore, c'est la rentabilité qui prime. De ce fait, il accompagne le réalisateur dans ses choix artistiques (scénario, casting, montage, etc.). La production est donc un secteur complet, au sein duquel l'expérience est fondamentale.

Les principales tâches du producteur sont les suivantes :

- piloter la conception du projet
- en étudier la faisabilité
- concevoir le montage financier et rechercher des financements
- mettre en œuvre les ressources créatives, humaines, financières et techniques nécessaires à sa fabrication

- établir et faire respecter l'agenda de la fabrication

Si ces missions sont très souvent assurées par la même personne morale, en revanche, de multiples personnes se partagent cette même tâche. En effet, la fonction de production désigne des fonctions différentes non seulement en fonction des pays mais surtout en fonction de la catégorie de producteur. Un producteur travaille rarement seul, sauf éventuellement dans le cadre de productions à budget réduit.

En France, voici les principales catégories de métier dans le domaine de la production.

**Le producteur délégué** : Maître d'œuvre de l'œuvre audiovisuelle, le producteur est la figure tutélaire permettant la création de l'œuvre. Il accompagne sa création, puis place le film auprès d'un distributeur et contribue ainsi à sa valorisation auprès du public national et international.

Ce producteur porte ce nom de « délégué » en ce qu'il est nommé par les autres coproducteurs, autrement dit par les chaînes de télévision (dont le pouvoir est croissant en France sur cette nomination), et les sociétés de production françaises et/ou étrangères. Il est le fruit du compromis, et il joue à ce titre un rôle fédérateur entre ces différentes parties.

Le producteur délégué assume la responsabilité de la réalisation de l'œuvre, il en est le garant, et sa responsabilité est avant tout juridique et financière.

Le producteur « prend personnellement ou partage solidairement l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation de l'œuvre et en garantit la bonne fin. »  
Décret n°2001-609 du 9 juillet 2001 (art.II-I-4°)

A ce titre, c'est lui qui arrête le budget du film. Il est de son devoir de rassembler le financement nécessaire. C'est lui également qui établit le / les contrats régissant les relations entre coproducteurs, la répartition des risques entre eux, des droits et du partage des bénéfices. Il établit le planning général de réalisation du film et choisit les principaux fournisseurs et

partenaires du film.

**Le producteur exécutif** : Il assure concrètement la fabrication du film ou du programme, dans le cadre du budget arrêté. A ce titre, il engage les équipes et établit les contrats, conformément au droit du travail et des conventions collectives applicables. Il est également de son devoir de réunir les moyens techniques nécessaires en faisant appel à des prestataires techniques. Enfin, il assure le suivi de la fabrication du programme et contrôle le budget, ainsi que le respect des délais prévus.

**Le directeur de production** : Le directeur de production représente sur le tournage le directeur exécutif, et, de façon plus générale, l'ensemble de la production. Il est bien souvent assisté par un assistant producteur. Tous deux gèrent au quotidien la bonne marche du tournage, et se chargent des moyens techniques et humains, toujours dans le cadre du budget fixé par le producteur délégué. Ils prennent ainsi en charge toute la logistique du tournage (autorisations de tournage, transport, locations, intendance, gestion des équipes, suivi du planning, etc.)

Un ou plusieurs régisseurs peuvent leur venir en aide en prenant en charge la petite logistique de tournage, notamment les repas de l'ensemble de l'équipe.

Un administrateur de production peut également leur venir en aide pour les questions juridiques et comptables.

**Le directeur de post-production** : Il est la personne qui supervise l'après tournage, qui a généralement lieu en studio. Il s'agit des travaux de montage et d'effets spéciaux.

**Les coproducteurs** : Ils participent uniquement au financement du film, en contrepartie de droits d'auteur sur le film. Ils sont donc intéressés aux recettes du film, et ont ainsi un couloir de récupération de leur apport. Ce partage des recettes se négocie en amont de la réalisation et de l'exploitation du film, avec le producteur délégué.

b) *Le métier de producteur aux Etats-Unis*

Schématiquement, il est possible d'opposer le producteur américain au producteur européen. Si en Europe les structures de production sont relativement modestes et bien souvent qualifiées d'indépendantes par rapport aux chaînes de diffusion, autrement dit financées en grande partie par un puissant système d'aides publiques, en revanche, aux Etats-Unis, le producteur travaille en général pour un studio ou une major de cinéma, c'est-à-dire une grande entreprise de production s'appuyant sur un réseau de banques et autres organismes financiers privés. Nous verrons que les financements d'ordre privés sont encore relativement restreints en Europe, même si leur existence reste fondamentale.

Voici les différentes catégories de producteurs outre atlantique :

- **Le producteur délégué / executive producer** : c'est le responsable juridique et financier du film, notamment vis-à-vis des autres investisseurs. Il reçoit l'argent, le redistribue et s'engage à finir les films et à suivre leur carrière. Il peut intervenir sur l'esprit du projet et son aspect artistique, sur le scénario et le casting par exemple.
- **Le producteur exécutif / line producer** : il est engagé dans le cadre d'un film particulier. Il est chargé de constituer l'équipe et d'engager les assistants. Sur des films à petits budgets, le producteur délégué peut se charger seul de cette mission sans embaucher de producteur exécutif. Il est un salarié du studio, il ne met pas de fonds propres dans le projet et est le lien entre le studio et le film.
- **Le producteur associé / associate producer** : il intervient en fin de tournage, lorsque des fonds sont nécessaires pour finir le film et que tout a été dépensé.

Les postes de directeur de production et d'assistant de production sont identiques.